

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.  
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 16 MARS 2009**

Délibération n°2009-009

Date de convocation : 17 février 2009  
Nombre de délégués en exercice : 36  
Présents : 23  
Absents non remplacés : 13

L'an deux mil neuf, le seize mars à dix heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Rambouillet au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard LARCHER.

**ETAIENT PRESENTS** : Roland BONNET, Bernard BOURGEOIS, Claude CAZANEUVE, Gérard CHIVOT, Gérard COMAS, Thierry CONVERT, Daniel DEGARNE, Paulette DESCHAMPS, Paul DESMETTRE, Frédéric DOUBROFF, Jean-Louis FLORES, ; Jean-Pierre GHIBAUDDO, Christian HILLAIRET, Gérard LARCHER, Régine LIBAUDE, Jean-Pierre MALARDEAU, Marc MENAGER, Jacques PIQUET, Roland POSTIC, Bernard ROBIN, Robert SCHUCHTER, René SERINET, Hervé TOUCHARD,

**ETAIENT EXCUSES** : Martial ALIX, Hervé ALLEIN, Henri ALOISI, Jean-Louis BARTH, Bernard BATAILLE, Isabelle BEHAGHEL, Daniel BONTE, Pascal BOURGY, Jean-Pierre GABORIT, Yves MAURY, Jean-Jacques NICOLLE, Philippe SAINT-MARTIN, Jean-Pierre ZANNIER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Thierry CONVERT



**GRATIFICATION DES STAGIAIRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 ;

**CONSIDERANT** que le syndicat est amené à accueillir des stagiaires au sein de sa structure ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de la loi susvisée du 31 mars 2006 n'est actuellement pas applicable à la fonction publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'octroyer aux stagiaires une gratification en fonction du travail effectué ;

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'octroyer une gratification financière aux stagiaires accueillis dans les services du syndicat.
- Précise que cette gratification sera librement attribuée par Monsieur le Président en fonction du travail accompli.
- Dit que cette gratification s'élèvera au maximum à 30% du SMIC au prorata de la durée de présence.
- Charge Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération ;

Fait à Rambouillet, le 16 mars 2009

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le



Pour extrait conforme

Le Président  
Gérard LARCHER